

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 3 février à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 27 janvier 2017, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, M. MEUNIER, Mme CORMON, M. COLINET, M. BERNARD, Mme AOUT, M. JACSON, Mme RICHARD, Mme PICARD, M. VOISIN, Mme PICHETTO, Mme MOREAU, M. GARCIA, M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN.

**POUVOIRS :**

M. ROUSSEAU à M. MEUNIER  
Mme MANDON à Mme DAILLY  
Mme BOUFFENY à M. VOISIN  
M. GAUTRELET à M. RAGU

**ABSENTS :**

M. COUGOULIC  
Mme BOURDIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. COLINET**

\*\*\*\*\*

Mme **DAILLY** présente Clarisse.

Clarisse Magnient se présente car elle est Maire Enfant.

Elle présente les actions du CME

1 Commission sport et loisirs

- Un des projets est le festival 'Héros' qui aura lieu le 13 Mai avec la projection d'un film et un concours de déguisement.

2 Commission sociale

- Elle propose d'apprendre aux personnes âgées à se servir de Skype pour qu'ils puissent communiquer avec leurs familles.
- L'initiation au langage des signes.
- A la maison des anciens faire des activités: jeux de société, cours de cuisine.

3 Commission environnement.

- Mettre plus de fleurs dans la ville.

Mme **DAILLY** demande d'ajouter une délibération de mise à disposition de M. Moirez à la CCEJR.

Une autre personne a été recrutée sur son poste rapidement de façon à ce que M. Moirez puisse partir plus tôt que prévu.

Mme **DAILLY** annonce qu'elle a reçu des demandes des modifications de procès verbal du Conseil municipal du 13 janvier 2017 de la part d'EES.

Une première modification page 1 dans laquelle M. Ishaq a remarqué le fait que la délibération complète n'a pas été envoyée parce qu'une phrase n'était pas complète.

« Et autorise Madame la Maire à engager ou poursuivre tout recours gracieux ou non permettant de faire valoir les intérêts de la commune. »

Cette modification a été prise en compte

La 2<sup>ème</sup> modification porte sur la page 3.

Concernant la jurisprudence de Bandol

M. Ishaq a demandé à l'ajouter, mais Mme. Dailly a refusé. La jurisprudence a été citée dans le procès verbal.

M. Ishaq demande pourquoi le document cité par M. Sironi n'a pas été annexé au procès verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2017.

Mme **DAILLY** indique que la jurisprudence est consultable sur internet.

La 3eme modification du procès verbal, page 16, a un lien avec la délibération concernant l'antenne free.

La phrase a été ajoutée au procès verbal « *M.Ishaq demande s'il faut attendre que les antennes soient installées pour effectuer ce contrôle. Mme Dailly répond que non* ».

Cette modification a été intégrée au procès verbal.

Mme **DAILLY** demande à ce que tous les élus signent le procès verbal qui a été modifié.

M. **GARCIA** demande à ce que les procès verbaux soient plus détaillés parce que les procès verbaux sont utilisés par l'opposition pour leur communication sur internet et Facebook.

M. **HELIE** propose que les compléments aux documents du Conseil Municipal soient envoyés pour tout le monde en fichier PDF.

Mme **DAILLY**: accepte cette proposition.

## **N° 13/2017-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires pour 2017.

Après lecture du « Débat d'Orientation Budgétaire »,

M. **ISHAQ**: remarque que lors d'une commission de réhabilitation d'équipements sportifs, des investissements ont déjà été prévus pour l'année 2016.

M. **RAGU**: explique que dans le débat d'orientation budgétaire est stipulé qu'il n'y a pas d'investissement pour les équipements sportifs en 2016 mais il y en aura avant la fin du mandat.

Mme **DAILLY**: rappelle que pour le 3<sup>ème</sup> cimetière des travaux ont été prévus pour l'année 2016. Un projet a été fait et des subventions ont été demandées.  
L'accord des subventions a été obtenu qu'en décembre 2016. Cela entraîne un retard dans la réalisation.

M. **COLINET**: explique que les délais d'obtention des subventions sont extrêmement longs. Les montants pour la réalisation du projet sont importants, le projet ne peut pas être réalisé sans subvention.  
En attendant, il a été proposé aux associations pour le bon fonctionnement de les équiper de containers.

M. **SIRONI**: dit que le texte qui définit le débat est flou. De plus, chaque année il demande le PPI. « Pour cette année on aurait pu avoir un PPI ». Sur le plan des compétences, la ville d'Etréchy commence à réduire ses compétences en faveur de la CCEJR. Il souhaite qu'en commission soit rappelé que ce que la ville gère et ce que la CCEJR fait.

Mme **DAILLY**: répond que le PPI est en cours d'élaboration, il faut avoir tous les chiffres. Des commissions ont été prévues; par la suite, le choix sera fait en fonction des priorités.  
Ce sera un PPI sur 3 ans.

Mme **DAMON**: concernant les voiries très fréquentées, pourquoi il n'est pas précisé dans cette délibération lesquelles sont ciblées.

M. **RAGU**: répond qu'au niveau finance est déterminé un budget. Concernant les travaux, il y aura des échanges.

Mme **DAMON**: souhaite que l'agenda 21 figure bien dans le plan d'investissement.

Mme **CORMON**: répond que l'agenda 21 est inscrit dans un plan transverse. Des ateliers de réflexion sont prévus; les dates seront bientôt communiquées.

Mme **DAMON** trouve qu'il y a des problèmes d'électricité. Elle demande s'il est possible de former du personnel pour gérer mieux ces types de problème.

M. **ISHAQ**: pour les projets d'investissement demande s'il est possible d'avoir la présentation des comptes administratifs de 2016 et du budget primitif de 2017 sous une présentation croisée par fonction.

M. **RAGU** : répond qu'elle existe dans le document budgétaire.

**APRES DELIBERATION** Le Conseil Municipal,

**DIT** avoir débattu des orientations budgétaires pour 2017.

## **N° 14/2017-CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUS MUNICIPAL DE 18 PLACES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES COMMUNALES**

M. **GARCIA** présente la délibération.

Suite à une demande expresse d'associations sportives Strépinicoises, la ville d'Etréchy met à la disposition de ces associations (selon la loi 1901) un bus de 18 places qui aura pour vocation prioritaire le transport dans notre ville et dans sa région des jeunes membres d'une association sportive communale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention telle que jointe à la présente.

M. **ISHAQ**: veut savoir quelles sont les associations qui ont fait la demande.

M. **MEUNIER**: répond que plusieurs associations ont besoin pour transporter les licenciés; particulièrement l'association de foot.

Le bus permet aux associations de ne pas engager de frais de fonctionnement qui sont élevés.

M. **ISHAQ** remarque qu'il y a une erreur sur l'annexe 1 Il faut remplacer permis B par permis D.

Le Rapport du Maire entendu,

Considérant que des associations sportives communales ont exprimé la nécessité de disposer d'un bus facilitant leurs déplacements,

Considérant que la commune dispose d'un bus de 18 places susceptible de répondre à ce besoin,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un bus municipal de 18 places aux associations sportives communales

## **N°15/2017-PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET**

M. **DAILLY** présente la délibération.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ces conditions, il est proposé d'engager les dépenses suivantes, ainsi que de les mandater :

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
2138	Métrage des logements	4 352,40
2138	Plateformes grave Stade pour containers	2 415,00
2152	Décorations de Noël	10 000,00
2158	Grosse tondeuse autoportée	38 322,00
2158	1 taille haie perche, 1 tronçonneuse d'élagage et 2 souffleurs	3 135,46
2182	1 véhicule léger	6 500,00
2182	1 camion benne	15 000,00
2184	Meuble étuve J Monnet	3 000,00
2188	Jeu Parc de l'Europe	1 750,00
2188	Micros salle du Conseil + enregistreur (sans fil)	5 700,00
2188	Vidéoprojecteur J Monnet	15 202,08
2188	Table de mixage	5 050,00
2188	Composteurs	410,00
2188	1 écran pour vidéo projection	150,00
2188	Téléphones portables pour agents	220,00
21318	Porte de secours Salle des Belles filles	5 961,51
21318	Eglise : protection anti pigeons	7 576,51
	<b>TOTAUX</b>	<b>124 744,96</b>

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Il est demandé à Mme Dailly qu'est ce que le métrage des logements dans le tableau d'investissement.

Mme **DAILLY**: Il faut faire le métrage des logements communaux, et le travail sera réalisé par un géomètre, ce travail est un investissement.

La mairie n'a pas retrouvé de plan concernant les bâtiments, il est donc nécessaire de faire un métrage.

Considérant la nécessité de réaliser des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de 2017,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **22 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, Mme BAUTHIAN)**

**AUTORISE** le Maire à engager et mandater les dépenses comme suit :

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
2138	Métrage des logements	4 352,40
2138	Plateformes grave Stade pour containers	2 415,00
2152	Décorations de Noël	10 000,00
2158	Grosse tondeuse autoportée	38 322,00
2158	1 taille haie perche, 1 tronçonneuse d'élagage et 2 souffleurs	3 135,46
2182	1 véhicule léger	6 500,00
2182	1 camion benne	15 000,00
2184	Meuble étuve J Monnet	3 000,00
2188	Jeu Parc de l'Europe	1 750,00
2188	Micros salle du Conseil + enregistreur (sans fil)	5 700,00
2188	Vidéoprojecteur J Monnet	15 202,08
2188	Table de mixage	5 050,00
2188	Composteurs	410,00
2188	1 écran pour vidéo projection	150,00
2188	Téléphones portables pour agents	220,00
21318	Porte de secours Salle des Belles filles	5 961,51
21318	Eglise : protection anti pigeons	7 576,51
	<b>TOTAUX</b>	<b>124 744,96</b>

**DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de 2017.

**N° 16/2017- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE AUPRES DU DEPUTE MICHEL POUZOL**

Mme. **DAILLY** présente la délibération.

Dans le cadre de la réserve parlementaire 2017, il est possible de solliciter une subvention exceptionnelle (dans la limite de 50% du montant hors taxes de l'opération).

Afin de garantir la sécurité des bâtiments communaux, il est nécessaire d'installer une nouvelle porte dans la salle des belles filles du gymnase communal.

Dès lors, il apparaît opportun de solliciter une subvention exceptionnelle pour effectuer ces travaux.

Dans cette perspective, le coût estimé de cette installation est de 5 419.55 € HT.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention exceptionnelle de l'ordre de 2 709.78 € HT.

Considérant la nécessité d'installer une nouvelle porte dans la salle des belles filles du gymnase communal.

Considérant le projet de travaux estimé à 5 419.55 € HT,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de l'installation d'une nouvelle porte dans la salle des belles filles du gymnase communal.

**SOLLICITE** une subvention exceptionnelle de 2 709.78 € HT dans le cadre d'une réserve parlementaire pour l'année 2017.

**N° 17/2017- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE AUPRES DU SENATEUR VINCENT DELAHAYE**

Mme. **DAILLY** présente la délibération.

Dans le cadre de la réserve parlementaire 2017, il est possible de solliciter une subvention exceptionnelle (dans la limite de 50% du montant hors taxes de l'opération).

Considérant la nécessité d'installer un sol souple plus esthétique et garant d'une sécurité optimale aux pieds des jeux du parc de l'Europe, il apparait opportun de solliciter une subvention exceptionnelle pour effectuer ces travaux.

Dans cette perspective, le coût estimé de cette installation est de 17 475.42 € HT.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention exceptionnelle de l'ordre de 8 737.71 € HT.

Considérant la nécessité d'installer un sol souple pour les jeux du parc de l'Europe,

Considérant le projet de travaux estimé à 17 475.42 € HT,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de l'installation d'un sol souple plus esthétique et garant d'une sécurité optimale aux pieds des jeux du parc de l'Europe,

**SOLLICITE** une subvention exceptionnelle de 8 737.71 € HT dans le cadre d'une réserve parlementaire pour l'année 2017.

**N°18/2017- TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

M. **BERNARD** présente la délibération.

Dans le cadre de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014, les communautés d'agglomération et communautés de communes, qui n'étaient pas compétentes en matière de

PLU, le deviendront de plein droit à l'issue du délai de trois ans à compter de la publication de la loi soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, cette même loi laisse la possibilité aux communes qui souhaitent conserver cette prérogative majeure, le soin de le faire.

Pour cela, il est impératif qu'elles votent une délibération entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Mme La Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine Et Renarde,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations en date du 30 mars 2012 et du 26 juin 2012 approuvant le PLU,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant qu'il existe une cohérence indéniable à gérer au niveau communautaire à la fois la planification et l'instruction du droit des sols,

Considérant ainsi que la mise en place d'un PLUI implique d'avoir une réflexion globale à l'échelle du territoire, participant par là même à la construction d'une véritable identité communautaire,

Considérant enfin que l'économie d'échelle induite par la production d'un seul document constitue une véritable source d'économie pour toutes les communes et un travail facilité pour les agents instructeurs.

Mme **DAILLY** explique que l'instruction de droit du sol, qui existe déjà, est un service intercommunal.

M. **BERNARD**: l'instruction de droit du sol est une compétence mutualisée et pas transférée. Concernant la planification, le Conseil Municipal doit s'exprimer ainsi que le Conseil Communautaire; sinon ce sera automatiquement au niveau communautaire.

M. **RAGU**: le fait que la commune ait en PLUI évite une mise à niveau du SCOT. Aujourd'hui le SCOT n'est pas actualisé.

Il y a un investissement à faire pour l'actualiser.

M.**BERNARD** : le PLUI facilitera l'instruction, au lieu d'avoir, pour les services d'instruction 16 documents différents, il n'y en aura plus qu'un seul, il y aura donc potentiellement moins d'erreur.

M. **RAGU**: explique que le PLUI permet d'avoir une vue beaucoup plus large que le PLU.

M. **BERNARD**: Le PLUI participe à la construction de l'identité du territoire.

M. **HELIE**: dit que son groupe est contre parce que ce serait encore une compétence transférée à la CCEJR .

M. **HELIE**: demande si, dans le cas de divergences entre la commune d'Etréchy et la CCEJR, Madame la Maire pourra-t-elle encore signer les permis de construire.

M. **BERNARD**: répond que Mme la Maire continuera de signer les permis de construire.

Explique que le PLU coute trop chère pour une commune.

Explique que la CC a plus de moyens en commun.

Les communes de la CCEJR sont des communes rurales qui se ressemblent.

Les PLU sont très proches les uns des autres. Lorsqu'un nouveau PLU sera établi, il sera très proche du PLU actuel.

Seul Etréchy sera favorable à un PLUI.

M. **ISHAQ**: demande quel est le positionnement des autres communes de la CCEJR.

Mme **DAILLY**: répond que la plupart préfère rester avec leur PLU.

Mme **DAILLY**: dit que ça permet de travailler sur une cohérence de territoire.

M. **BERNARD**: l'échelle est plus pertinente.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **24 POUR** et **3 CONTRES** (**M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN**)

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Entre Juine Et Renarde.

### **N° 19/2017-AUTORISATION DE CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE**

**Nature des travaux** : Projet d'installation d'une résidence intergénérationnelle

**Adresse des travaux** : Parc Monplaisir,

Mme **BORDE** présente la délibération.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 508 comportant l'ensemble des installations du Parc Monplaisir.

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le conseil municipal approuvait le principe d'une résidence intergénérationnelle. Après discussions et contrôles réglementaires, le terrain du mini cross a été retenu. Cette partie de terrain comportant plus de 3000m<sup>2</sup> et placée à proximité du centre-ville s'avère être la plus judicieuse pour la réalisation de ce projet d'environ 30 logements.

Désormais, et afin que cette installation puisse voir le jour, la conclusion d'un bail emphytéotique entre la commune et la société Valophis est nécessaire afin que cette dernière

puisse engager les frais d'études préalables au projet. Ce bail porte sur une superficie de 3000m<sup>2</sup> au sol et est conclu pour une durée de 65 ans moyennant le prix de un euro symbolique.

Ce prix symbolique est la contrepartie des possibilités données à la commune pour l'attribution de plus de la moitié des logements.

Il est également convenu que la société Valophis prendra à sa charge les frais inhérents à la construction, mais également que les plans et modalités d'exécution de celle-ci devront être préalablement approuvés par notre collectivité.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à conclure le dit bail sur une partie de la parcelle cadastrée AE 508 telle que précisée sur le plan joint en annexe.

Mme **BORDE**: Explique qu'au Salon des Maires, elle avec Mme Dailly ont rencontré la société Valophis qui est le premier bailleur social qui accepte de faire des petites structures. Une étude a été faite en interne chez Valophis pour l'implantation à Etréchy. Elle n'a pas été communiquée puisqu'elle visait à étudier la portabilité technique et financière de ce projet. De cette étude il ressort aujourd'hui que le montage juridique le plus pertinent pour ce type de projet est la conclusion d'un bail emphytéotique à titre gratuit. Ce qui permet ainsi à Valophis de prendre totalement en charge le coût élevé de construction. Il y a plusieurs phases:

- La signature de la promesse de bail
- Valophis lancera la maîtrise d'œuvre, la commune interviendra afin de déterminer les attentes et les besoins.
- Des réunions seront organisées avec des élus qui souhaitent participer.
- Des essais (analyse du sol) seront réalisés
- Valophis va demander un permis de construire.
- Si le permis de construire est validé, il ira alors à la signature.

La signature du bail est déterminante pour la réalisation de ce projet.

Mme **BORDE**: lit le document reçu fin septembre 2016.

Ce projet prévoit la réalisation d'environ 30 logements.

M. **HELIE** : dit que le partage d'une résidence entre les jeunes et les seniors, dans le cadre de vie fera apparaître des divergences.

Mme **DAILLY**: explique que ce sera un bâtiment séparé par deux d'escaliers: une pour les seniors et une autre pour les jeunes.

M. **HELIE**: explique qu'il s'est renseigné sur la société Valophis. Le bureau directoire est composé d'élus du conseil départemental du Val de Marne donc maire d'Orly, maire de Créteil qui sont favorables à l'accueil massif de migrants.

Mme **BORDE**: explique que ce sera la commune, le département, la région et la préfecture qui auront des contingents.

Une première attribution concernera des dossiers présentés par la commune. La commune aura 60% des appartements elle considère que les 40% de contingent ne représentent pas un danger pour la commune.

M **MEUNIER** est favorable à l'accueil des migrants.

Mme **DAILLY**: explique que sur la commune il y a d'autres partenaires sociaux. Pour le moment il n'y a pas de population particulière.

Des élus ont visité une résidence construite par Valophis, ils ont eu des échanges avec des personnes qui sont très satisfaites de cette résidence.

M. **ISHAQ**: dit que le 31 Janvier par courriel il a demandé à Mme Dailly à avoir plus d'informations concernant le projet intergénérationnel.

Mme **DAILLY**: Répond que Mme Borde pendant l'ancien mandat a fait une enquête auprès des séniors et qu'il y avait une forte demande.

M. **ISHAQ**: dit qu'il a appris que le CCAS a fait une enquête auprès des séniors. Il dit que ce projet n'est pas un projet intergénérationnel.

Mme **BORDE**: présente les résultats de cette enquête.

Mme **DAILLY**: explique que c'est un montage qui permet d'accueillir les séniors et les autres familles.

M. **SIRONI**: précise que dans la délibération d'autorisation de conclusion d'un bail emphytéotique, le texte n'est pas joint.

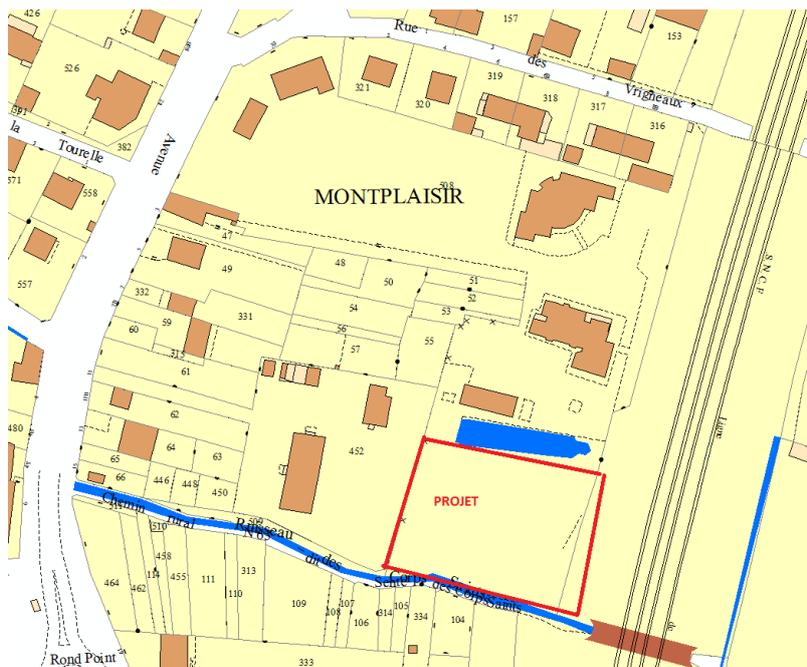
Il demande quel type d'aide il y aura ?

Il signale qu'il n'y a pas de document indiquant sur quoi Madame la Maire s'engage.

Mme **DAILLY**: répond que le seul mécanisme pour monter ce projet est le bail emphytéotique. Il y aura la signature d'une promesse de bail.

Le bail sera comme une vente avec des conditions. Après les 65 ans la ville sera propriétaire.

Mme **BORDE**: va organiser des commissions pour discuter avec des élus sur ce sujet.



Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des biens,

Considérant le projet d'implantation d'une résidence intergénérationnelle sur une parcelle dépendant du domaine privé de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de conclure un bail emphytéotique précisant les conditions d'occupation des lieux et les contreparties,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **20 POUR, 4 ABSTENTIONS (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI)** et **3 CONTRES ( M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN)**

**AUTORISE** Madame la Maire à conclure le bail sur la portion d'environ 3000 m<sup>2</sup> présentée et à signer tous les documents y afférents.

### **N° 20/2017-AUTORISATION DE CONCLUSION D'UN BAIL**

**Nature des travaux** : installation des jardins familiaux

**Adresse des travaux** : Prairie des Vrigneaux

M. **BERNARD** présent la délibération.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 100 située derrière les maisons du côté pair de la rue des Vrigneaux.

Décision a été prise d'y implanter des jardins familiaux et d'en confier la gestion à l'association « Jardinot » (jardin du cheminot) qui bénéficie d'une expérience avérée en la matière.

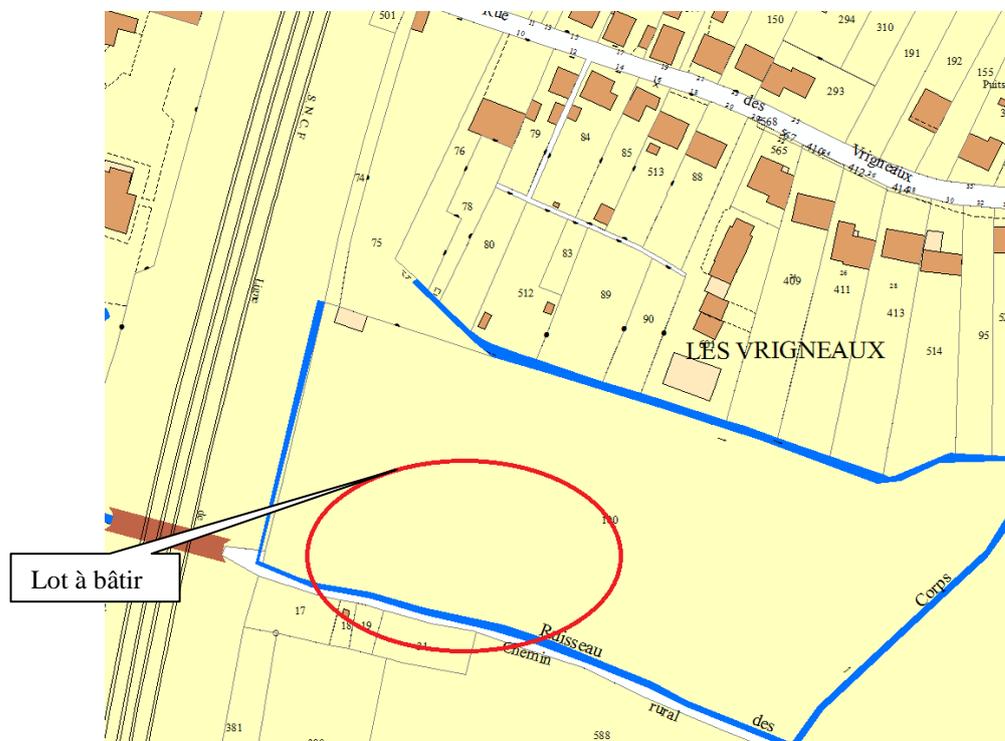
Désormais et afin que cette installation puisse concrétiser, la conclusion d'un bail entre la commune et la société Jardinot est nécessaire Ce bail porte sur une superficie de 3500m<sup>2</sup> au sol et est conclu pour une durée de 3 ans moyennant un loyer annuel symbolique de 1 euro.

Il est également convenu que la gestion des jardins, l'encaissement des cotisations ainsi que les assurances seront confiés à l'association Jardinot. Le détail des engagements réciproques est consultable au service Urbanisme.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à conclure le dit bail sur la parcelle cadastrée ZD 100.

M. **SIRONI**: demande de préciser les investissements et les conditions administratives.

M. **BERNARD**: annonce que la prochaine réunion aura lieu le 03 Mars



Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des biens,

Considérant le projet d'implantation de jardins familiaux sur une parcelle dépendant du domaine privé de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de conclure un bail précisant les conditions de location avec l'association gestionnaire pressentie,

**APRES DELIBERATION**, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame la Maire à conclure le bail sur une portion d'environ 3500m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle communale cadastrée ZD 100 et à signer tous les documents y afférents.

## N° 21/2017-AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

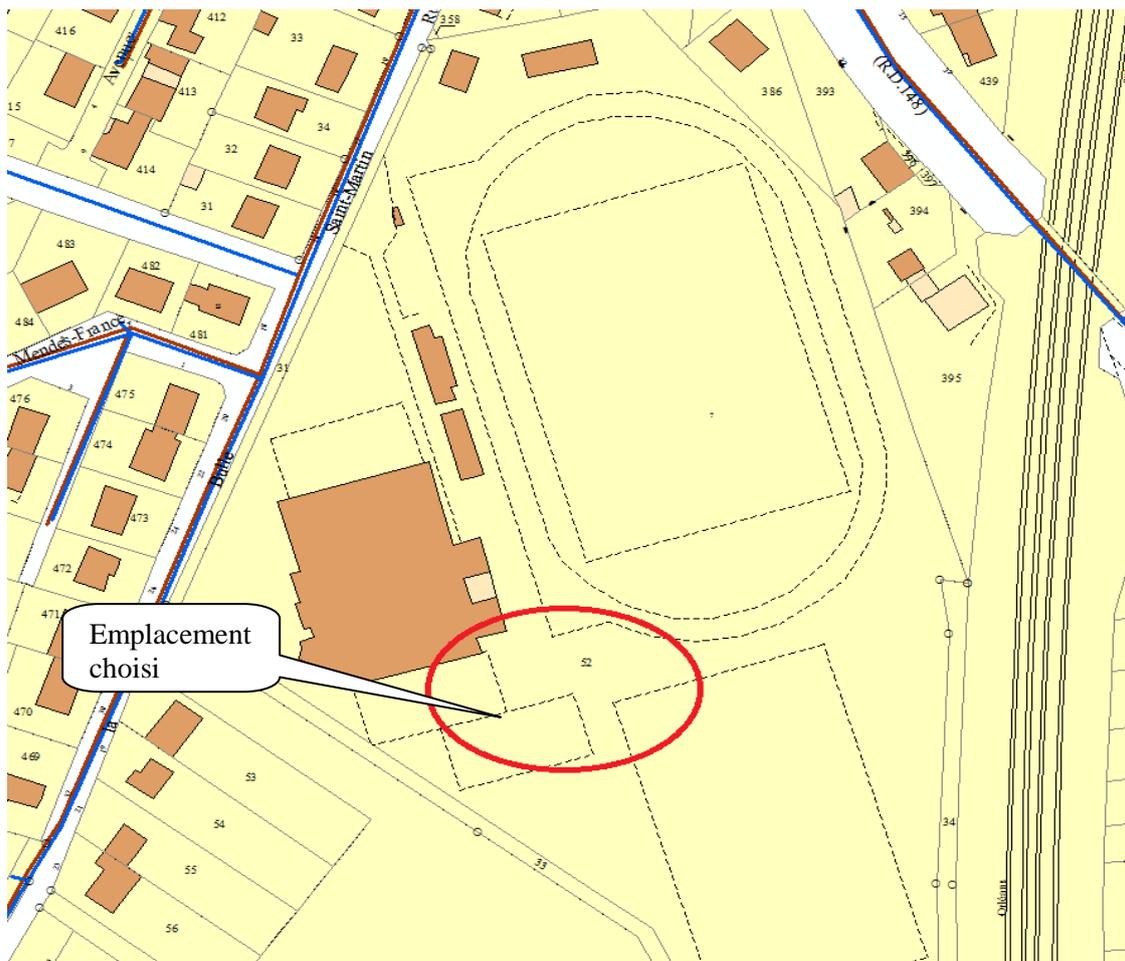
Nature des travaux : Installation de conteneurs de stockage au stade

M. **BERNARD** présent la délibération.

Les espaces de stockage pour les matériels d'athlétisme et de football étant devenus trop contraints il est envisagé de recourir provisoirement à des conteneurs qui seront installés dans l'enceinte du stade municipal.

Ces conteneurs étant présents plus de 3 mois, leur installation nécessite le dépôt préalable d'un dossier de permis de construire.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à déposer un dossier de permis de construire relatif à la mise en place de ces conteneurs.



Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des biens,

Considérant le projet d'implanter des conteneurs afin de stocker le matériel sportif à l'abri

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de déposer un dossier de permis de construire, ces équipements devant rester plus de trois mois en place,

**APRES DELIBERATION**, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame la Maire à déposer pour l'installation desdits conteneurs un dossier de permis de construire

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

**N°22/2017-CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT  
ADMINISTRATIF AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Mme. **DAILLY** présente la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Madame la Maire ;

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'approuver la convention telle que jointe à la présente.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 23h55.